



Commune de  
**MALEMORT**



## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 07 janvier 2016

L'an deux mille seize, le sept janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 décembre 2015, par le Maire de la commune siège de la commune nouvelle, s'est réuni en séance publique ouverte par Madame Frédérique MEUNIER.

Présents (appel effectué par priorité d'âge par commune) :

Mme REYNAUD, Mme LENGRENEY, M. AVRIL, Mme VAMECK, M. POUYADOUX, M. RIGOUX, M. LABORIE, M. TONUS, M. SOULARUE, M. DESCAMPS, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, Mme MEUNIER, M. DELNAUD, Mme TARDIEU, Mme BELONIE, M. LEMIERE, Mme BOUDIE, M. BARLOT, M. MAZERON, Mme DENIS, M. NEYRET, Mme FOURNIALS, M. FISCHER, Mme CLAUX, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme PATRAUD, M. MANIERE, M. PRIMAULT, M. ELY, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux.*

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme COMBESCOT (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).

Membre absent excusé : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Stéphanie MOREL, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Madame MEUNIER : « Pour commencer cette séance qui est quand même une séance tout à fait particulière puisque nous allons installer la gouvernance de notre commune nouvelle, et conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, je vais demander au doyen d'âge de ce conseil de présider cette séance au cours de laquelle va être procédée l'élection du Maire de Malemort. Donc, je laisse ma place à Annie REYNAUD ».

❖ Discours de Madame REYNAUD.

Madame REYNAUD propose Mesdames Stéphanie MOREL et Fabienne BENOIT, conseillères municipales les plus jeunes de l'assemblée, pour être assesseurs lors de cette séance.

-Approuvé à l'unanimité-

- ❖ Intervention de Monsieur POUYADOUX
- ❖ Intervention de Monsieur NEYRET
- ❖ Intervention de Monsieur DESCAMPS

### **I – AFFAIRES GENERALES**

#### Installation du conseil municipal – commune nouvelle de Malemort

## **V-20160107/1 : Election du Maire de la commune nouvelle de Malemort**

Rapporteur : Madame REYNAUD, doyenne d'âge.

Considérant la candidature présentée par Madame Frédérique MEUNIER pour le poste de Maire de la Commune de Malemort ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Considérant que 7 conseillers n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
○ Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
○ Nombre de bulletins blancs	0
○ Nombre de suffrages exprimés	27
○ Majorité absolue	14

Suffrages obtenus : Madame Frédérique MEUNIER : 27

**Madame Frédérique MEUNIER est proclamée Maire de Malemort et immédiatement installée, et préside la séance.**

## **V-20160107/2 : Election du Maire délégué de la commune de Malemort-sur-Corrèze**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant la candidature présentée par Monsieur Jean-Paul AVRIL pour le poste de Maire délégué de la commune de Malemort-sur-Corrèze ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Considérant que 7 conseillers n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
○ Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
○ Nombre de bulletins blancs	0
○ Nombre de suffrages exprimés	27
○ Majorité absolue	14

Suffrages obtenus : Monsieur Jean-Paul AVRIL : 27

**Monsieur Jean-Paul AVRIL est déclaré Maire délégué de la commune de Malemort-sur-Corrèze et immédiatement installé.**

### **V-20160107/3 : Election du Maire délégué de la commune de Venarsal**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

Considérant la candidature présentée par Monsieur Christian MANIERE pour le poste de Maire délégué de la commune de Venarsal ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Considérant que 7 conseillers n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
○ Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
○ Nombre de bulletins blancs	0
○ Nombre de suffrages exprimés	27
○ Majorité absolue	14

Suffrages obtenus : Monsieur Christian MANIERE : 27

**Monsieur Christian MANIERE est déclaré Maire délégué de la commune de Venarsal et immédiatement installé.**

### **V-20160107/4 : Détermination du nombre d'adjoints de la commune de Malemort**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

Vu l'article L.2122-2 du CGCT disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le conseil peut se doter de 10 adjoints maximum.

Considérant que 7 conseillers n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Au vu de ces éléments, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a fixé à 10** le nombre des adjoints au maire de la commune de Malemort.

### **V-20160107/5 : Election des adjoints de la commune de Malemort**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT disposant que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu l'article L.2122-4 du CGCT disposant que le vote a lieu au scrutin secret ;

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT disposant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT disposant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération n°V-20160107/4 du conseil municipal du 7 janvier 2016 décidant de porter à 10 le nombre d'adjoints ;

Considérant le nombre pair d'adjoints et qu'en conséquence chaque liste doit comporter autant d'hommes que de femmes ;

Considérant que Mesdames MOREL Stéphanie et BENOIT Fabienne ont été désignées assesseurs ;

Considérant que Madame le Maire a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant qu'une liste est présentée, à savoir :

1) Jean-Paul AVRIL 2) Annie REYNAUD 3) Alain RIGOUX 4) Sandrine FOURNIALS 5) Mathias MAZERON  
6) Florence BELONIE 7) Daniel TONUS 8) Sylvie CLAUX 9) Patrice PRIMAULT 10) Nicole PATRAUD.

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Considérant que 7 conseillers n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	7
○ Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
○ Nombre de bulletins blancs	0
○ Nombre de suffrages exprimés	27
○ Majorité absolue	14

Suffrages obtenus : candidat placé en tête de liste : Monsieur Jean-Paul AVRIL : 27

**Monsieur Jean-Paul AVRIL, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Alain RIGOUX, Madame Sandrine FOURNIALS, Monsieur Mathias MAZERON, Madame Florence BELONIE, Monsieur Daniel TONUS, Madame Sylvie CLAUX, Monsieur Patrice PRIMAULT et Madame Nicole PATRAUD sont proclamés adjoints de la commune de Malemort et immédiatement installés.**

### **INFORMATION AUX ELUS APRES L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT (loi n°2015-366 du 31 mars 2015), immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

### **V-20160107/6 : Dématérialisation des actes de la commune de Malemort – Délibération de principe pour recourir à la télétransmission**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant qu'il est donc nécessaire de recourir à une nouvelle convention de dématérialisation des actes au nom de la commune nouvelle de Malemort et d'annuler la précédente ;

Considérant le dispositif de télétransmission déjà mis en place précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ANNULE** la convention en date du 10 janvier 2011 ainsi que la délibération correspondante du 3 novembre 2010.

- **APPROUVE** le principe pour recourir à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune de Malemort.
- **DEFINIT** comme suit le type d'actes à télétransmettre :
  - \*Les extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Malemort, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
  - \*Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application ACTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires ;
  - \*Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
  - \*Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
  - \*Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, à l'exclusion des actes relevant de la sous-matière 1.1 (délégations de service public) ;
  - \*Les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Corrèze.

#### Centre Communal d'Action Sociale – commune nouvelle de Malemort

#### **V-20160107/7 : Dissolution du C.C.A.S. de Malemort-sur-Corrèze**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la création de la commune nouvelle de Malemort au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraîne l'impossibilité d'agir pour les CCAS historiques.

Considérant qu'un nouveau CCAS sera créé par le conseil municipal de la commune nouvelle, afin d'assurer la continuité du service public, et qu'il se substituera aux anciens CCAS dans les contrats, marchés et conventions de dépenses et de recettes divers conclus antérieurement à sa création.

Considérant que les emplois seront transférés au nouveau C.C.A.S.

Considérant qu'il est donc nécessaire de dissoudre le C.C.A.S. de Malemort-sur-Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE DE DISSOUDRE** l'Etablissement Public Communal : Centre Communal d'Action Sociale de Malemort-sur-Corrèze.

#### **V-20160107/8 : Dissolution du C.C.A.S. de Venarsal**

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que la création de la commune nouvelle de Malemort au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraîne l'impossibilité d'agir pour les CCAS historiques.

Considérant qu'un nouveau CCAS sera créé par le conseil municipal de la commune nouvelle, afin d'assurer la continuité du service public, et qu'il se substituera aux anciens CCAS dans les contrats, marchés et conventions de dépenses et de recettes divers conclus antérieurement à sa création.

Considérant qu'il est donc nécessaire de dissoudre le C.C.A.S. de Venarsal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE DE DISSOUDRE** l'Etablissement Public Communal : Centre Communal d'Action Sociale de Venarsal.

## **V-20160107/9 : Création du C.C.A.S. de la commune de Malemort**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

Vu les délibérations des conseils municipaux de Malemort du 07 janvier 2016 et de Venarsal du 14 décembre 2015 portant dissolution des C.C.A.S respectifs ;

Vu la délibération du CCAS de Venarsal du 21 décembre 2015, constatant l'obligation de créer un nouveau CCAS de la commune nouvelle et approuvant la passation de tous les avenants de transfert induits par cette création.

Vu la délibération du CCAS de Malemort sur Corrèze du 09 décembre 2015, constatant l'obligation de créer un nouveau CCAS de la commune nouvelle et approuvant la passation de tous les avenants de transfert induits par cette création ;

Vu la délibération du CCAS de Malemort sur Corrèze du 09 décembre 2015, supprimant les emplois et les transférant au CCAS de la commune nouvelle ;

Vu les deux délibérations précédentes, portant respectivement sur la dissolution des CCAS de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Considérant que la création de la commune nouvelle de Malemort au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a entraîné l'impossibilité d'agir pour les CCAS historiques, et que pour cette raison, ils ont été dissous par ce même conseil.

Considérant qu'un nouveau CCAS assurera la continuité du service public, et qu'il se substituera aux anciens CCAS dans les contrats, marchés et conventions de dépenses et de recettes divers conclus antérieurement à sa création.

Considérant que les emplois transférés seront créés par ce nouveau CCAS.

Considérant qu'il est donc obligatoire et nécessaire de créer un C.C.A.S. de la commune de Malemort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CREE** un Etablissement Public Communal nommé Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Malemort.

## **V-20160107/10 : Détermination du nombre des membres du C.C.A.S. et élection des conseillers municipaux**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

Vu la délibération n°V-20160107/9 du conseil municipal du 07 janvier 2016 créant un Etablissement Public Communal nommé Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Malemort ;

Considérant que,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, il est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Ce Conseil qui lui est propre est composé, outre le Président, d'administrateurs au nombre minimum de 8 et de 16 au maximum.

Sous la présidence du Maire, le conseil d'administration respecte une parité entre les conseillers municipaux élus et les représentants des associations et de la société civile.

Le Conseil Municipal en fixe le nombre au début du mandat par délibération. La durée de leur mandat est la même que celle des membres du Conseil Municipal : jusqu'aux prochaines échéances électorales.

A tout moment, le Conseil peut modifier le nombre de membres du Conseil d'administration par une nouvelle délibération annulant la précédente.

La première moitié est composée d'administrateurs élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Art R.123-8 du CASF.

Considérant que,

A l'issue de la création de la Commune Nouvelle, hors renouvellement des Conseils Municipaux, la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste s'attache à répartir les élus issus des deux anciennes communes.

L'autre moitié (la parité doit être strictement respectée) est désignée par arrêté par le Maire qui doit obligatoirement nommer en qualité de représentant quatre personnes proposées par les associations suivantes :

- un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.),
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Les autres membres sont des représentants de la société civile, au maximum de quatre ; Ils sont nommés par arrêté du Maire au titre des personnes « participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Avant de passer au vote, considérant qu'un conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : **32 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **FIXE** le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 et décide de porter ainsi le nombre de conseillers municipaux à 8.
- **APPLIQUE** le calcul de la représentation proportionnelle au fort plus reste qui répartit le nombre de sièges de conseillers parmi les 34 composant le conseil municipal de la commune de Malemort de la façon suivante :
  - Pour le groupe des 29 élus issus de la commune de Malemort sur Corrèze : 7 représentants
  - Pour le groupe des 5 élus issus de la commune de Venarsal : 1 représentant
- **PROCEDE A L'ELECTION** des Conseillers Municipaux dans les conditions sus-décrites.

### **Préparation des votes**

Considérant que Mesdames MOREL Stéphanie et BENOIT Fabienne ont été désignées assesseurs ;

Considérant que Madame le Maire a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats.

Considérant qu'une liste est présentée, à savoir :

- Madame Meunier propose - pour la commune de Malemort-sur-Corrèze : Annie Reynaud, Marie-Noëlle Lengreny, Denis Lemièrre, Annie Vameck, Jean-Paul Avril, Daniel Tonus et Jean-Jacques Pouyadoux.
- pour la commune de Venarsal : Nicole Patraud.

### **Il est procédé au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Résultats des votes :

○ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
○ Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
○ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
○ Nombre de bulletins blancs	1
○ Nombre de suffrages exprimés	32
○ Majorité absolue	17

Suffrages obtenus : candidat placé en tête de liste : Madame Annie Reynaud : 32

- **DESIGNE** donc les Conseillers Municipaux administrateurs représentant le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire en étant Présidente de droit :

**Annie REYNAUD, Marie-Noëlle LENGRENEY, Denis LEMIERE, Annie VAMECK, Jean-Paul AVRIL, Daniel TONUS, Jean-Jacques POUYADOUX et Nicole PATRAUD.**

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **V-20160107/11 : Avenant de transfert suite à la création de la commune nouvelle**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

La création de la commune nouvelle de Malemort au 1<sup>er</sup> janvier 2016 implique le transfert des anciens contrats et conventions des communes de Malemort sur Corrèze et de Venarsal à la commune nouvelle de Malemort.

Cette dernière, afin d'assurer la continuité du service public, se substituera aux deux anciennes communes dans les contrats, marchés, conventions de dépenses et de recettes, baux de location, emprunts conclus antérieurement à sa création.

Le changement de personne morale est constaté par simple voie d'avenant, les cocontractants ne pouvant imposer de modifications de contrats existants, ni leur résiliation si la commune nouvelle opte pour le maintien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la passation de tous les avenants de transfert induits par cette création ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

### **V-20160107/12 : Création du budget du C.C.A.S.**

*Rapporteur : Madame LE MAIRE.*

Vu les délibérations précédentes, prises par ce Conseil, portant dissolution des CCAS de Malemort sur Corrèze et de Venarsal ;

Vu la délibération précédente, prise par ce Conseil, créant l'Établissement Public Communal CCAS de Malemort ;

Considérant que le CCAS dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune. A ce titre, il est régi par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales.

La qualité de personnalité juridique propre se traduit notamment par :

- un budget propre,
- une comptabilité et des disponibilités qui leurs sont propres.

Considérant l'article 2 du décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des CCAS et des CIAS qui prévoit que les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent 30 489,80 €, toutes activités confondues, ont l'obligation de décrire leurs opérations dans une comptabilité distincte de celle de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **33 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

- **CREE** le budget du CCAS de Malemort avec autonomie financière.
- **VERSE** une avance sur participation de 30 000 € avant le vote du budget afin de permettre au CCAS de disposer de sa propre trésorerie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette création.



### III – PERSONNEL

#### V-20160107/13 : Créations d'emplois dans le cadre de la commune nouvelle

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu les délibérations de Venarsal du 14 décembre 2015 et de Malemort sur Corrèze du 17 décembre 2015 supprimant les emplois ;

Considérant que la création de la commune nouvelle de Malemort au 1<sup>er</sup> janvier 2016 implique le transfert de tous les agents des communes de Malemort sur Corrèze et de Venarsal à la commune nouvelle de Malemort dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CREE** les emplois permanents et non permanents, tels que définis dans le tableau joint à la délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de la commune nouvelle.

#### V-20160107/14 : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant que par délibération de la commune de Malemort-Sur-Corrèze, du 16 décembre 2014 il avait été créé un emploi de collaborateur de cabinet ;

Considérant que le décret du 16 décembre 1987 prévoit expressément que « les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté » ;

Considérant que la création de la commune nouvelle entraîne nécessairement la fin du mandat des maires des communes « fusionnées ». L'emploi de collaborateur de cabinet prend donc nécessairement fin à cette même date ;

Considérant que les fonctions du collaborateur sont de conseiller l'exécutif, de préparer les décisions, de contribuer à une bonne liaison entre les différentes instances internes ou externes à la commune et la représentation des élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **27 voix POUR et 7 voix CONTRE** :

- **INSCRIT** au budget de la commune nouvelle de Malemort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à temps non complet : 17,5 centièmes/35 (17:30mm/35h).
- **DIT** que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet, ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement afférent à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité, soit le grade d'attaché principal, et du régime indemnitaire instauré par le Conseil Municipal et servi au dit fonctionnaire. La rémunération sera versée proportionnellement au temps de travail.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget de la commune nouvelle chaque année et pour toute la durée du mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 55.



Fait à Malemort, le 08 janvier 2016,  
Pour affichage et parution presse,  
Madame le Maire,  
Frédérique MEUNIER

